

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail- Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



09 MARS 2021

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

FCN#02952/2021/MSN/CKEM/CRR/0/AO

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU 08 MARS 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 Plans et Dessins

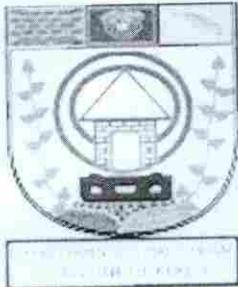
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU 10.8.2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

(EN PROCÉDURE D'URGENCE)

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU **10 MARS 2021** POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUAKEM
, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de KEKEM, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction du FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUAKEM dans la Commune de KEKEM, Département du Haut-Nkam.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent :

- Travaux préparatoires études ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Enduits ; chapes et revêtement scellés ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiseries métallique- bois - vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Plomberie sanitaire ;
- VRD ;
- Divers.

3-Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre (04) Mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Cet Appel d'Offres est constitué d'un (01) lot défini dans le tableau ci-dessous.

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	ARRONDISSE MENT	DEPART EMENT	DELAI D'EXECUTION (MOIS)	Montant caution de soumissio n (en FCFA)	Coût prévisionnel (en F CFA)	
						AE	CP
/	construction du FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUAKEM dans la Commune de KEKEM	KEKEM	Haut- Nkam	04	600 000	30 000 000	30 000 000

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offres est de 30 000 000 francs CFA..

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2021. Imputation : 55 27 351 01 641746 2220 821

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de 600 000 (Six cent milles) francs CFA indiqué dans le tableau et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de KEKEM, au Secrétariat du Maire tél : 697 269 737 dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Mairie de KEKEM (Secrétariat Particulier) contre présentation d'une **quittance de versement à la Recette Municipale de Kékem**, d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de KEKEM (Secrétariat Particulier) tél : 697 269 737), au plus tard le **13 MARS 2021**..... 2021 à 09 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU **18 MARS 2021**

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUAKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

12. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps le **31 MARS 2021** à partir de 10 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem siégeant dans son bureau à la Mairie de Kékem. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- 2^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les pièces Techniques (volume 2)
- 3^{ème} étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les pièces Financières (volume 3)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

Dossier administratif :

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Absence de caution de soumission ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de l'ensemble des critères essentiels ou de « OUI »
- ✓ Entreprise dont la défaillance a été constatée ou coupable d'un abandon de chantier au cours des trois dernières années.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière

NB : Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO.

15- Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

16-. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Kékem (Service de passation des Marchés tél : (697 269 737).

Fait à Kékem, le 10.8.2021.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM,

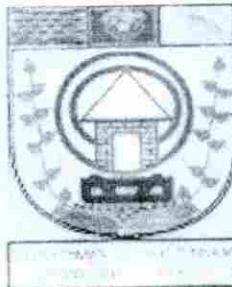
MAITRE D'OUVRAGE



Kékem Dicudonné

COPIES

- PREFECTURE/BAFANG ;
- ARMP/UEST;
- DDMINMAP/HT-NKAM ;
- DDMINEPAT/ HT-NKAM ;
- DDMINTP/ HT-NKAM ;
- DDMINDEVEL ;
- PRESIDENT CIPM/CKKEM ;
- AFFICHAGE/ARCHIVES.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (IN EMERGENCY PROCEDURE)

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU **08 MARS 2021**

FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION OF THE COMMUNITY HOUSE OF FONKOUANKEM
IN THE KEKEM COUNCIL, UPPER NKAM DIVISION

FUNDING: Public Investment budget 2021

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget 2021, the Mayor of the KEKEM Council, Contracting Authority, hereby launches in emergency procedure, on behalf of the Ministry of Public Health, an Open National Invitation to tender for the construction of the community house of FONKOUANKEM in the KEKEM subdivision, KEKEM COUNCIL.

2. Nature of services

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Preparatory works and studies
- Earthworks;
- Foundation works;
- Elevation of Blocks Works;
- Coating - covering;
- Roofing;
- Metallic works – wood works – glazier;
- Electricity Works;
- Painting Works;
- Plumbing
- VRD.

3 - Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner for the execution of the work subject of this tender is 04 months. The overall execution timeframe indicated above includes the rainy season.

4 - Allotment

This works shall be divided into one (01) lot as follows:

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	SUBDIVISIO N	DIVISION	Execution deadline (month)	Provisional bid bond (en FCFA)	Coût prévisionnel (en F CFA)	
						AE	CP
/	construction of the community house of FONKOUANKEM) in the KEKEM subdivision	KEKEM	Upper Nkam	04	600 000	30 000 000	30 000 000

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is CFA francs 30 000 000 (thirty five millions).

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of buildings and public works.

7. Funding

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment budget 2021. Imputation: 55 40 531 07 641746 2221 611

8. Provisional bid bond

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is CFA francs **600 000 (Six hundred thousand)**.

9. Consultation of the Tender Documents.

The tender file may be consulted during working hours at the KEKEM Council upon publication of this invitation to tender.

10. Acquisition of the Tender file

The Tender Document can be obtained during working hours from the KEKEM Council (Particular Secretary) located beside the Municipal Stadium, at the underground floor of the Finance Hotel building Bafang against presentation of a receipt of payment at the public Treasury a non-refundable sum of **50 000 (Fifty thousand)** CFA francs, representing the cost of acquisition of the Tender file.

11. Submission of bids:

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the KEKEM Council (tél :), upon publication of this invitation to tender not later than 2021 at 08 a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

13 1 MARS 2021 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (IN EMERGENCY PROCEDURE)

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU **08 MARS 2021**

**FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION OF THE COMMUNITY HOUSE OF FONKOUANKEM IN
THE KEKEM COUNCIL, UPPER NKAM DIVISION.**

«To be opened only during the bid-opening session»

12. Opening of Bids

The bids will be opened in one time on **3 1 MARS 2021** from 10 am precise by the Internal Procurement Commission attached to the Kekem's council sitting in its office at the Town Hall of Kékem in the presence of tenderers or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the files for which they are responsible.

13. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing services or an Administrative Authority, as the case may be, as indicated by the RPAO. They must be dated less than three (03) months before the opening of the bids or have been established after the original date of signature of the notice of invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond.

N.B.: Any offer presented after the time fixed for the deposit will not be opened and will be returned to the tenderer.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria. Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. This includes :

- ✓ False declaration, falsified document;
- ✓ Absence of bid bond;
- ✓ Omission in the financial offer of a quantified unit price;

- ✓ Technical score below 70% (seventy percent) of all essential criteria or "YES";
- ✓ Company whose failure has been noted or guilty of abandonment of site in the last three years.

14.2 Essential criteria

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:

- ✓ Presentation of the offer;
- ✓ Supervisors ;
- ✓ Enterprise's experience;
- ✓ Material resources made available to the project;
- ✓ Site visit ;
- ✓ Organization, planning and methodology of execution;
- ✓ Financial capacity

NB: See evaluation grid in enclosure.

15. Attribution

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder in compliance with the tender file.

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Private Secretariat of the Mayor of Kekem's council, Phone: 697 269 737

KEKEM, the 08 MARS 2021

COPIES:

- ARMP/WEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/HT-NKAM
- DDMINTP/HT-NKAM
- PRESIDENT ITB/CKKEM
- NOTICE BOARD/ARCHIVES



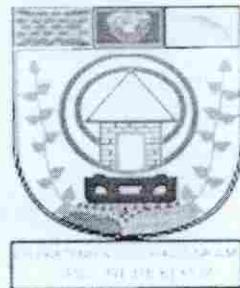
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU08 MARS 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Lanque de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du marché	
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de

Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du

soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai

prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre

à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU 10 8 MARS 2021

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSTRUCTION DU FOYER
COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU
HAUT-NKAM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : **IW03525**

IMPUTATION : **55 27 351 01 641746 2220 821**

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. **En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.**

Article 1 : Définition des Travaux (1.1 du RGAO) :

Les travaux comprennent entre autres :

- Travaux préparatoires études ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Enduits ; chapes et revêtement scellés ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiseries métallique- bois - vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Plomberie sanitaire ;
- VRD ;

Article 2 : Autorité contractante (1.1 du RGAO)

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Maire de la Commune de KEKEM.

Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)

Dossier d'Appel d'Offres N°004/CKKEM./CIPM-TBEC/2021 DU (en procédure d'urgence) pour l'exécution des travaux de **construction du foyer communautaire de Fonkouankem**, dans l'arrondissement de KEKEM, Département du Haut-Nkam.

Article 4 Délai d'exécution (1.2 du RGAO)

Le délai maximum d'exécution des travaux est de quatre (03) mois.

Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2021. Imputation : **55 40 531 07 641746 2221 611**

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : *les critères éliminatoires et les critères essentiels*.

7.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

Dossier administratif :

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Absence de caution de soumission ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de l'ensemble des critères essentiels ou de « OUI »
- ✓ Entreprise dont la défaillance a été constatée ou coupable d'un abandon de chantier au cours des trois dernières années.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- La présentation de l'offre (02 critères) ;
- L'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- Le personnel d'encadrement du cocontractant (06 critères) ;
- Les moyens matériels mis à la disposition du projet (06 critères) ;

- La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et proposition (05 critères) ;
- Capacité financière (01 critère).

NB : Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO..

Article 8 : Liste des documents (13 du RGAO)

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO.

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des Offres;
2. La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
3. L'original de l'attestation de non-redevance ;
4. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire;
5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres;
6. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP);
7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution.
8. L'original de la quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement ;
10. L'accord de groupement signé entre les membres de groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables. Solidairement de la soumission et si celle-ci est tenue de l'exécution du marché.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Ce volume sera composé de :

Ce volume sera composé de :

N° ORDR E	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) tel que mentionné à la pièce N°5 du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B2	Liste du matériel	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre : les factures d'achat ou certificat de mise à disposition légalisé en cas de location
B3	Liste du personnel	Le personnel d'encadrement devra comprendre : - Conducteur des travaux : Au moins un Ingénieur ou un Ingénieur des travaux du Génie Civil ou du Génie Rural, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil. - Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité. Signé et datée et une attestation de présentation de l'original de diplôme + copie carte nationale d'identité

		-Un responsable administratif : Bachelier ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de la gestion administrative et financière Technicien ayant un CAP, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux du Génie Civil	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra : un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre, une organisation du travail en équipe ou en ateliers, un contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne), des dispositions prévues pour la protection de l'environnement, des mesures d'hygiène et sécurité.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B5	Rapport de visite de site (obligatoire)	Rapport de visite de site	Joindre photos et illustrations datées, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Référence de l'entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés durant les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Attestation de surface financière	Délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre	Au moins 10 millions

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

Ce volume sera composé de:

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif	Original du cadre du Détail quantitatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous-Détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

NB : Dans chacun des trois volumes, les différentes parties doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 9 : Prix et monnaie de l'offre (14.4 du RGAO)

Les prix du marché ne sont pas révisables, et sont libellés en francs CFA.

Article 10 : Période de validité des offres (16.1 du RGAO)

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

Article 11 : Montant de la caution de soumission: (17 du RGAO)

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de **Six cent mille de francs (600 000) FCFA**, délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

Article 12 : présentation des offres : (20.1 et 21.2 du RGAO)

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies pour chaque volume dans une (01) enveloppe. Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE)

N°004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE FOYEMTCHA

CHEFFERIE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » Lot n° _____ et comprenant les pièces A1 à A9.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » Lot n° _____ et comprenant les pièces B1 à B9.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » Lot n° _____ et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande

Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres: (22.1 du RGAO)

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 2021 à 09 heures précises, heure locale à la Commune de KEKEM (Secrétariat du Maire tél : 697 26 97 37).

Article 14 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: (25.1 du RGAO)

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 2021 à partir de 10 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Kékem siégeant à la Commune de KEKEM (Salle des Délibérations tél : 697 26 97 37). Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Article 15 : Evaluation et comparaison des offres: (32 du RGAO)

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase). Elle sera faite selon les critères précisés dans l'Avis de l'Appel d'Offres et au niveau de la pièce n°12 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif et au bordereau de prix unitaire, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

b)- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous -commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Article 16 : Attribution du marché: (34.1 du RGAO)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

Article 17 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement définitif sera déposé au niveau de l'Autorité Contractante pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Son montant est fixé à trois pourcent (3%) du montant toutes taxes comprises de la Lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux

Article 18 Additif à l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Kékem (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent appel d'Offres.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail- Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entreprise (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré (CSI) de FOYEMTCHA CHEFFERIE (PHASE I), dans l'arrondissement de KEKEM, Département du Haut-Nkam.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert en Procédure d'urgence N°0-----/CDPM-TBEC/2021 DU 2021 pour l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré (CSI) de FOYEMTCHA CHEFFERIE (PHASE I), dans l'arrondissement de KEKEM, Département du Haut-Nkam.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de KEKEM. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon déroulement. Il est en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux à travers la Brigade Régionale de Contrôle de l'exécution des Travaux.

b- L'Autorité en charge du contrôle extérieur des Marchés est : Le Ministère en charge des marchés Publics.

Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutés en vue du visa préalable pour le paiement.

c - Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché est le Maire de la commune de KEKEM.

d - Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre Communal De Développement De La Commune De Kékem marché est le, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

e - Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur de suivi dans le cadre du présent marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam ci-après désigné Ingénieur.

f- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est :

g - Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP, Autorité contractante, Maître d'Ouvrage et Chef de Service, notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est le Receveur Municipal de la Commune de kekem
- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est le Contrôleur Financier Départemental des Bafang.
- le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de kékem;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de Le présent marché est l'ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 – Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BP) ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix unitaires (PU) ;
- L'offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ou lettre commande du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution des travaux approuvés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le Décret N° 2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;

11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
17. La Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2021
18. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
19. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de **KEKEM**.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Chef d'Etablissement concerné avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur,

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le: Maire de la Commune de kekem, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et à l'ARMP.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant avec copies à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef

de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 7 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Non applicable.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41 complétés)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et déposé au service de la Commission pour transmission au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée après réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Ingénieur du Marchés après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Ingénieur sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres Net à mandater*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres Net à mandater*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée » à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d’actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d’actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage d’un montant inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) du montant du marché à la demande de l’Entrepreneur, demande cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l’ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (7) jours pour rejeter ou transmettre à l’Autorité contractante, les décomptes qu'il a approuvé.

L’Autorité contractante disposera d’un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la marché ;
 - c. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.
- 23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base

et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

a). Un cinq millième (1/5000^è) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par Le présent marché ;

b). Un deux virgule cinq millième (1/2500^è) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par Le présent marché.

Pénalités pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

Le montant des pénalités pour absence du chef de chantier sans autorisation, de l'ingénieur ou de la Brigade de contrôle du MINMAP est de Un dix millième (1/10 000^è) du montant TTC du contrat de base par jour d'absence constaté par l'un des deux responsables ci-dessus.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la brigade de contrôle du MINMAP.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante :

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.
- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

Remarque : Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Ingénieur et Autorité Contractante. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'ingénieur cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour l'Autorité contractante et 01 copie pour l'ARMP/OU. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

[Autorités Administratives et traditionnelle conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.2. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de [07] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 %.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 : Réception technique

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Chef de Service du Marché : Président ;
2. L'Ingénieur du Marché: Rapporteur ;
3. Le Maître d'œuvre (membre) ;
4. Le Chef service technique de la Commune de Kékem : membre ;
5. L'Entrepreneur ou son représentant : membre.

Pour des besoins de suivi-évaluation, le responsable de la structure bénéficiaire de l'ouvrage est invité à cette phase mais ne signe pas le procès-verbal.

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserves sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de la réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (le PV de levée des réserves faisant foi).

42.2 : Réception Provisoire

– La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur saisit le Maître d'Ouvrage pour qu'il

convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur transmet une copie de cette saisine à L'Autorité contractante pour suivi.

- La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée de :

- Le Maire de la Commune de Kékem : Président
- Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam, Ingénieur du marché : Rapporteur ;
- Le Maître d'œuvre : Membre ;
- Le Chef de Service du marché : membre ;
- Le Comptable Matière de la Commune de Kékem : membre
- Le Délégué Départemental du MINMAP ou son Représentant : Observateur ;
- L'Entrepreneur ou son représentant : membre.

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le DDMINEPAT ; le DDMINDEVEL sont invités à assister à la réception, mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante, le plan de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

Article 44 : Délai de garantie et retenue de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux.

Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est ramené de vingt un (21) à douze (12) jours, conformément à l'article 97 du code des Marchés Publics.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Représentant du Maître d'ouvrage et l'Autorité Contractante doivent être informé dans les sept jours suivant la survenu de cet évènement

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Entrepreneur sous la supervision du Service des Marchés des Infrastructures et retournés à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du marché dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur du marché et l'autorisation donnée par ce dernier.

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires qui sont :

1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier :

Les graviers seront des matériaux homogènes naturels ou concassés, débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. La granulométrie sera comprise entre le 5/15 et le 15/25.

3. Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et de sels.

4. Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité de durcissement. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers ; les aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de peinture ou de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

6. Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- la construction obligatoire d'une baraque de chantier composée d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; à défaut, présenter le justificatif de la location d'un local ou la preuve de l'exécution de tâches compensatoires au sein de l'établissement en cas d'utilisation de la structure existante ;
- la labellisation de l'ouvrage par une plaque métallique (30cmx50cm) portant les indications suivantes : Financement ou programme + année + nom de l'entreprise ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux
- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier suivant modèle fourni

Ces plans seront remis avant le début des travaux et dans les délais prévus dans la lettre commande.

❖ Débroussaillage-abattage-dessouchage

Débroussaillage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail sera exécuté en même temps que l'abattage ou le dessouchage d'arbres.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par l'Ingénieur du marché.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront être traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du marché.

Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marché.

❖ Décapage

Il Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m à partir des caniveaux tout autour de celui-ci.

❖ Fouilles pour fondations

Les fouilles atteindront le bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera supérieure ou égale à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons banchés + longrines.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

❖ Semelles isolées sous poteaux :

Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm, ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 15 x 30 cm), suivant indications des plans

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 cm, 15 x 30cm et de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 ou 6 filants HA8

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage de 8 cm d'épaisseur en béton ordinaire légèrement armé dosé à 350Kg/m³ sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² (4m x 4m) maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ Semelles

- Béton armé dosé à 350 kg/m³

- Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm

- ❖ Longrines et chaînages

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres HA 8 aux angles.

- ❖ Maçonnerie de moellons

Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m³. Les murs en maçonneries auront 30 cm d'épaisseur et seront coiffées sur les deux faces

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

- ❖ Mur en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement.

- ❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

N.B : Prévoir deux poteaux à partir de la longrine de section 15 x 15cm au droit des portes et pouvant finir aux linteaux

- ❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs. Il est continu sur les murs faîtiels.

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

- ❖ Chaînage intermédiaire sur allège

- En béton armé de section 15 x 20 cm reliant les poteaux;

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

- ❖ Chaînage haut

- En béton armé de section 15 x 20 cm ;

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

N.B : La hauteur comprise entre la longrine et le dessus du chaînage haut doit être supérieure ou égale à 3,20m

- ❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 2 filants HA8 et 2 filants HA10.

- ❖ Claustres

Suivant les indications des plans y afférents et de l'ingénieur conformément au modèle du dossier d'Appel d'Offres.

- ❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de sable moyen dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment.

- ❖ Revêtements scellés

- Les carreaux sont choisis en accord avec l'ingénieur et le Chef de service du Marché ou le Maître d'ouvrage.

- Les sols de toilettes recevront les carreaux grès cérames de 5 x 5 cm ou les mosaïques de 2 x 2 cm.

- Les sols de certaines salles seront en carreaux grès céramique de 30 x 30 cm ou de 5 x 5 cm ;

- Les murs de toilettes ou des salles d'eau recevront des carreaux en faïence de 10 x 10 cm ou de 15 x 30 cm, et sur une hauteur d'au moins 1,50 m ou plus.

- ❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicoche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur totale en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable

- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grillage moyen

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : au moins deux (2) couches d'ardoisine de couleur verte ou noire en accord avec le responsable de l'institution.
-

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 5 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement attachées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 ancrés dans le chaînage haut ou les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 5 x 8 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de large ;
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac de 35 cm de large ou des bandes ourlées.
- Pignon : latte de 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 8 cm.

❖ Habillage

En contreplaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 cm à l'intérieur, en tôle lisse striée pour les vérandas et alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par l'Ingénieur
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures (trois en façade principale et trois en façade postérieure)
-

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES – BOIS – VITRERIES

A un ou deux vantaux + imposte de 210 ou 220 de haut

❖ Cadre : Cornière de 35

❖ Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur deux face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.

❖ Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm ;

❖ Fenêtres : Tubes carrés de 20 espacés de 10 cm relié par les fers plats de 20 ;

❖ Toile moustiquaire : elle doit être de mailles assez fines pour ne pas laisser passer moustiques et autres insectes (approuvé par l'ingénieur du marché).

❖ Cadre en bois dur de type iroko ou sapelli scellé aux poteaux et linteaux

❖ Seuils

Les seuils ne sont plus d'actualité dans les bâtiments scolaires ; les nez des extrades et des marches d'escalier seront rabattus ou arrondis ;

N.B. : *Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.*

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Foureadage

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises de courant

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par de l'Ingénieur avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Imprégnation

- Murs : Pantex 800
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycérine diluée

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations. et de 1.0m sur poteaux.
- Menuiserie bois et métallique :
- peinture glycérophthalique en deux couches.
-

CHAPITRE XI : VRD

Les matériaux et matériaux de plomberie seront minutieusement contrôlés et recevront l'approbation de l'ingénieur du marché après le choix du Maître d'ouvrage.

CHAPITRE XII : VRD

❖ Caniveau

Il sera exécuté autour des bâtiments ; celui-ci sera en Béton ordinaire de 15 cm d'épaisseur avec chaînage en Béton Armé ; il aura 40 cm de largeur intérieure et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Ce caniveau sera couvert de dalles préfabriquées ou coulé sur place aux accès de véranda et sur une largeur de 2 mètres facilitant l'accès aux handicapés moteurs.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond du caniveau pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

CHAPITRE XIII : DIVERS

❖ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et à ses agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gérage, l'usage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera à l'*ingénieur* avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'*Ingénieur*. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute erreur.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM/13EC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 35 01 641746 2220 821

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM

N°	Désignation	Unité	P.U. en chiffre	P.U. En lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Nettoyage du site	m ²		
102	Aménagement, Nivellement et Assainissement de la plateforme Y/C dessouchage d'arbre	m ²		
103	Etudes, installation, implantation y compris fixation du panneau de chantier ,production du projet d'exécution et plan de recollement.	FF		
	SOUS TOTAL LOT 100			
	LOT 200: FONDATIONS			
201	Fouille en rigole et en puits	m ³		
202	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
203	Maçonnerie en agglo de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²		
204	Béton armé pour longrine semelles, poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³		
205	Remblai compacté après fondations avec apport de terre	m ³		
206	Béton pour dallage légèrement armé y compris film polyane d'épaisseur 8 cm dosé à 300 kg/m ³	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 200			
	LOT 300 ELEVATION			
301	Elévation des murs en agglo de 15 x 20 x 40	m ²		
302	Elévation des murs en agglo de 10 x 20 x 40	m ²		
303	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage dosé à 350kg/m ³	m ³		
304	Enduit au mortier de ciment	m ²		
305	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³	m ³		
	SOUS TOTAL LOT 300			
	LOT 400 CHARPENTE ET COUVERTURE			
401	Ferme en bastings doublé	m ³		
402	Pannes en chevrons et lattes de rive de pignon	m ³		
403	Tôle bac alu 6/10é	m ²		
404	Plafond en contreplaqué de 4 mm sur solivage en bois dur	m ²		
405	Plafond en tôles lisses de 0,35 pour extérieur du bâtiment sur solivage en bois dur	m ²		
406	Planche de rive	ml		
407	Tôle faitière de 50 cm de large	ml		
408	Rive pignon en alu	ml		
	SOUS TOTAL LOT 400			

	LOT500 MENUISERIE METALLIQUE			
501	Porte métallique à double battant et de 2,00 X 2,20	U		
502	Porte métallique de 0,80 X 2,20	U		
503	Barre antivol de 1,50 X 1,20	U		
504	Barre antivol de 0,80 X 0,60	U		
	SOUS TOTAL LOT 500			
	LOT600 MENUISERIE EN BOIS			
601	Porte de 0,80 X 2,20 vernis	U		
602	Porte de 0,70 X 2,20 vernis	U		
603	Mise en place des cadres en bois pour fenêtres de 1,50 X 1,20 y compris châssis et lames nacco	U		
604	Mise en place des cadres en bois pour fenêtres de 0,80 X 0,60 y compris châssis et lames nacco	U		
	SOUS TOTAL LOT 600			
	LOT 700 ELECTRICITE			
701	Tube flexible annelé	R		
702	Câble VGV1,5mm ²	R		
703	Fil VGV 2,5mm ²	R		
704	Réglette de 120	U		
705	Hublots ronds	U		
706	Interrupteurs et prises encastrés	U		
707	Attaches domino, boitiers, boîtes dérivation et toutes sujétions	Ens		
	SOUS TOTAL LOT 700			
	LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE			
801	Canalisation enterrée en PVC, distribution en tube de cuivre y compris toutes sujétions	FF		
802	Regard de visite y compris toutes sujétions	U		
803	Fourniture et pose d'un WC à l'anglaise	U		
804	Fourniture et pose d'un lavabo sur consoles	U		
805	Glace de lavabo	U		
806	Fourniture et pose de colonne de douche	U		
807	Fourniture et pose de porte serviette	U		
808	Fourniture et pose de porte savon	U		
809	Fourniture et pose de papier hygiénique	U		
810	Réseau d'évacuation EU/EV	FF		
	SOUS TOTAL LOT 800			
	LOT 900 PEINTURE			
901	Pantex 800 pour plafond en 02 couches	m ²		
902	Pantex 1300 pour murs extérieurs en 02 couches;	m ²		
903	Pantex 800 pour murs intérieurs en 02 couches;	m ²		
904	Peinture à huile sur portes et grilles métalliques	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 900			

	LOT 1000 REVETEMENTS			
1001	Carreaux de faïence sur murs de toilettes	m ²		
1002	Carreaux grès cérame sur sol de toilettes	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 1000			
	LOT 1100 VRD			
1101	Regard pour eau vanne et eau usée	U		
1102	Fosse septique et puisard pour 20 usagers	U		
1103	Caniveau en béton armé	m ³		
1104	Dallage alentour bâtiment	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 1100			
	TOTAL GENERAL HTVA			
	TVA 19,25%			
	IR 2,2%			
	TOTAL DES TAXES			
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES			

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 7

DETAIL ESTIMATIF (D.E)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES CONSTRUCTION DU CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nettoyage du site	m ²	600		
102	Aménagement, Nivellement et Assainissement de la plateforme Y/C dessouchage d'arbre	m ²	700		
103	Etudes, installation, implantation y compris fixation du panneau de chantier, production du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200: FONDATIONS				
201	Fouille en rigole et en puits	m ³	38.62		
202	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	2.41		
203	Maçonnerie en agglo de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	96.4		
204	Béton armé pour longrine semelles ,poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	5.54		
205	Remblai compacté sous fondations avec apport de terre	m ³	40.24		
206	Béton pour dallage légèrement armé y compris film polyane d'épaisseur 8 cm dosé à 300 kg/m ³	m ²	298		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300 ELEVATION				
301	Elévation des murs en agglo de 15 x 20 x 40	m ²	330.25		
302	Elévation des murs en agglo de 10 x 20 x 40	m ²	13.2		
303	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage dosé à 350kg/m ³	m ³	6.06		
304	Enduit au mortier de ciment	m ²	664.5		
305	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³	m ³	298		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400 CHARPENTE ET COUVERTURE				
401	Ferme en bastings doublé	m ³	4.27		
402	Pannes en chevrons et lattes de rive de pignon	m ³	2.48		
403	Tôle bac alu 6/10é	m ²	347		
404	Plafond en contreplaqué de 4 mm sur solivage en bois dur	m ²	279		
405	Plafond en tôles lisses de 0,35 pour extérieur du bâtiment sur solivage en bois dur	m ²	45.36		
406	Planche de rive	ml	76		
407	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	58		
408	Rive pignon en alu	ml	21.75		
	SOUS TOTAL LOT 400				

Exécution des travaux de construction du Foyer Communautaire de Fonkouankem, dans l'Arrondissement de Kékem, Département du Haut – Nkam

	LOT500 MENUISERIE METALLIQUE			
501	Porte métallique à double battant et de 2,00 X 2,20	U	1	
502	Porte métallique de 0,80 X 2,20	U	1	
503	Barre anti-vol de 1,50 X 1,20	U	16	
504	Barre anti-vol de 0,80 X 0,60	U	2	
	SOUS TOTAL LOT 500			
	LOT600 MENUISERIE EN BOIS			
601	Porte de 0,80 X 2,20 vernis	U	7	
602	Porte de 0,70 X 2,20 vernis	U	2	
603	Mise en place des cadres en bois pour fenêtres de 1,50 X 1,20 y compris châssis et lames narco.	U	16	
604	Mise en place des cadres en bois pour fenêtres de 0,80 X 0,60 y compris châssis et lames narco	U	2	
	SOUS TOTAL LOT 600			
	LOT 700 ELECTRICITE			
701	Tube flexible annelé	R	5	
702	Câble VGV1,5 mm ²	R	4	
703	Fil VGV 2,5mm ²	R	3	
704	Réglette de 120	U	15	
705	Hublots ronds	U	4	
706	Interruuteurs et prises encastrés	U	20	
707	Attaches domino, boitiers, boîtes dérivation et toutes sujétions	Ens	1	
	SOUS TOTAL LOT 700			
	LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE			
801	Canalisation enterrée en PVC, distribution en tube de cuivre y compris toutes sujétions	FF	1	
802	Regard de visite y compris toutes sujétions	U	1	
803	Fourniture et pose d'un WC à l'anglaise	U	2	
804	Fourniture et pose d'un lavabo sur consoles	U	1	
805	Glace de lavabo	U	1	
806	Fourniture et pose de colonne de douche	U	2	
807	Fourniture et pose de porte serviette	U	3	
808	Fourniture et pose de porte savon	U	3	
809	Fourniture et pose de papier hygiénique	U	2	
810	Réseau d'évacuation EU/EV	FF	1	
	SOUS TOTAL LOT 800			
	LOT 900 PEINTURE			
901	Pantex 800 pour plafond 02 couches ;	m ²	279	
902	Pantex 1300 pour murs extérieurs 02 couches;	m ²	207.6	
903	Pantex 800 pour murs intérieurs 02 couches;	m ²	456.9	
904	Peinture à huile sur portes et grilles métalliques	m ²	77.16	
	SOUS TOTAL LOT 900			

	LOT 1000 REVETEMENTS				
1001	Carreaux de faïence sur murs de toilettes	m ²	15.84		
1002	Carreaux grès cérame sur sol de toilettes	m ²	8.38		
	SOUS TOTAL LOT 1000				
	LOT 1100 VRD				
1101	Regard pour eau vanne et eau usée	U	2		
1102	Fosse septique et puisard pour 20 usagers	U	1		
1103	Caniveau en béton armé	ml	75.6		
1104	Dallage alentour bâtiment	m ²	29.64		
	SOUS TOTAL LOT 1100				
	TOTAL GENERAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	IR 2,2%				
	TOTAL DES TAXES				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme toutes taxes comprises deFRANCS CFA.

Bafang le, _____

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITE CONTRACTANTE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

AUTORISATION DE DEPENSE : IW03525

IMPUTATION : 55 27 351 01 641746 2220 821

PIECE N° 9

MODELE DU MARCHE

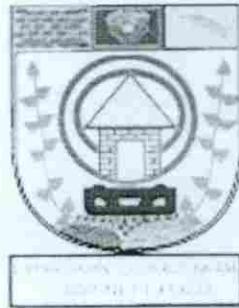
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail- Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

LETTRE COMMANDÉE N° _____/LC/CKKEM/CIPM-TBEC/ /2021 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUAKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

TITULAIRE :

B.P: _____ à ___, Tel ___ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché : c

Lieu d'exécution :

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Financement :

Budget d'Investissement Public 2021

Imputation :

LIGNE :

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

Insérer :

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/CKKEM/CIPM-TBEC/ /2021 DU
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE
FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

TROIS (03) mois

Délai d'exécution

Lue et acceptée Le Cocontractant

KEKEM, le

Signée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

KEKEM, le

Enregistrement

PIECE N° 10

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de l'Attestation de visite des lieux
- Annexe n° 6 : Modèle de curriculum vitae

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*Indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres N°004/AONO//CKKEM/CIPM-TBEC/ 2021 DU
(EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais de sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offres à..... HT et àTTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres N°004/AONO//CKKEM/CIPM-TBEC/ 2021 DU (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM, DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Monsieur le du, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à l'exécution des travaux de construction **du FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM**, dans l'arrondissement de KEKEM, Département des Haut-Nkam.

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la commune de KEKEM du, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage » attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de construction du Foyer Communautaire De Fonkouankem dans l'arrondissement de KEKEM, département du Haut-Nkam. .

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à; BP; Tél

Registre de Commerce N°; Contribuable N°

Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO//CKKEM/CIPM-TBEC/ 2021 DU
(EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION du FOYER COMMUNAUTAIRE DE FONKOUANKEM , DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le,
(Signature du prestataire sur l'honneur)

Pièce 11

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 15 AVRIL 2015**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
16. 1CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
17. ZENITHE INSURANCE, BP 1130 Yaoundé./.
18. PPROASSUR ;
19. AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE).

12.1 Critères éliminatoire

- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Absence de caution de soumission ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de l'ensemble des critères essentiels ou de « OUI »
- ✓ Entreprise dont la défaillance a été constatée ou coupable d'un abandon de chantier au cours des trois dernières années.

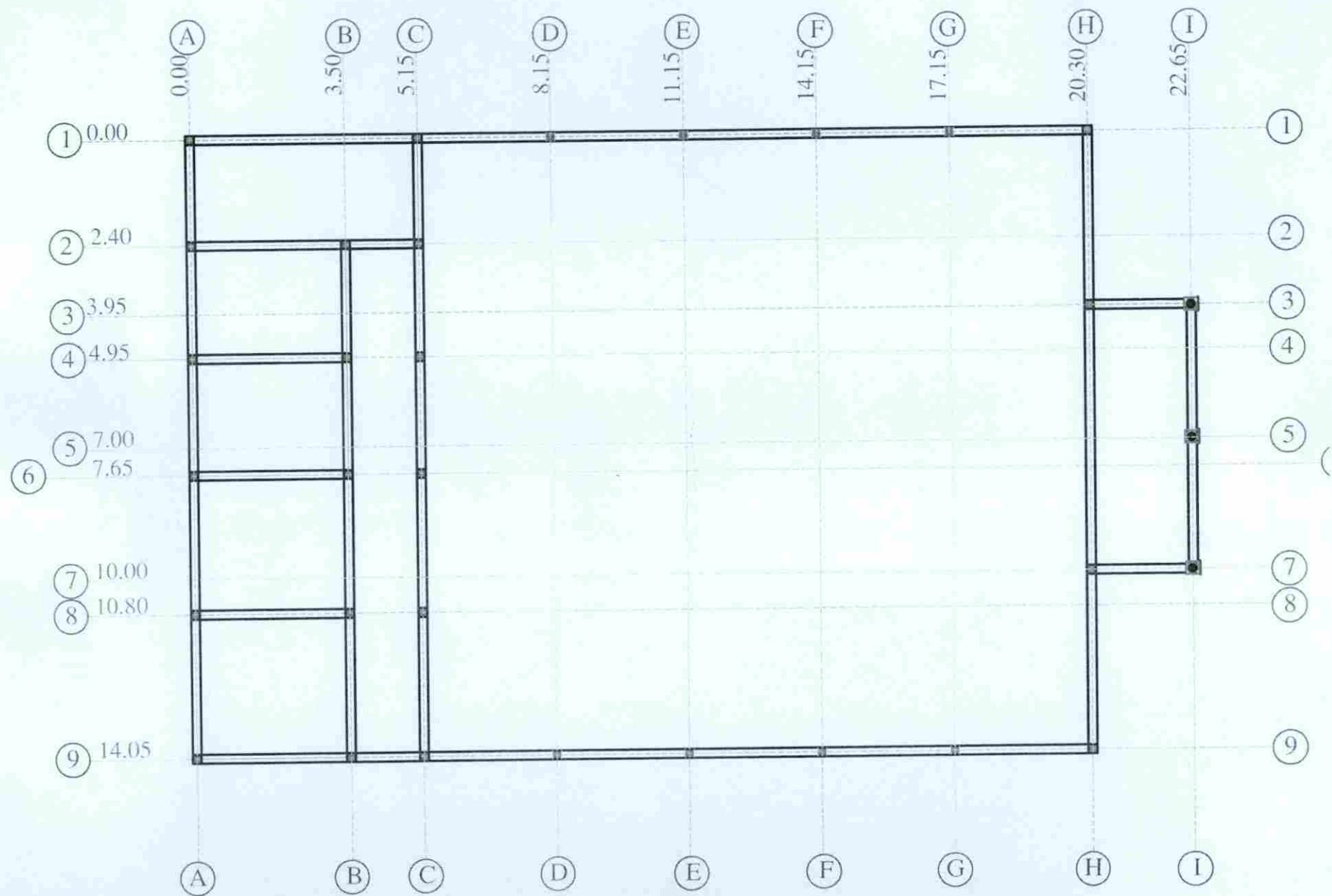
Capacité financière inférieure au tiers (1/3) du montant prévisionnel 12.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

N°	N°	CRITERES	NOTATION	
			Oui (yes)	Non (no)
I	I	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (02 points)		
1	1	Page de garde + sommaire		
2	2	Reliure, intercalaire de couleur et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
II	II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (05 points)		
		2-1 références générales en bâtiment et travaux publics		
3	3	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 03		
4	4	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 01		
		2-1 références similaires au projet de bâtiment		
5	5	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 03		
6	6	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 02		
7	7	Nombre des projets exécutés dans les trois dernières années ≥ 01		
III	III	MOYENS HUMAINS (06 points)		
8	Conducteur des travaux	Copie du Diplôme (au moins Ingénieur des travaux du Génie Civil ou du Génie Rural, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil +		
9		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée		
10	Chef de chantier	Copie du Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil		
11		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée		
12	Responsable Administratif	Copie du Baccalauréat, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience		
13		Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé + attestation de disponibilité. Signé et datée		
IV		MOYENS MATERIELS (05 points)		
14		Camion		
15		Dame		
16		Véhicule Pick-Up		
17		Bétonnière		
18		Aiguille vibrante		
19		Petits outils		
V		Méthodologie d'exécution, Planning, Rapport de visite du site et Proposition		
20		Planning d'exécution conforme au délai contractuel		
21		Origine des matériaux		
22		Attestation sur l'honneur de visite des lieux		
23		Rapport technique de visite des lieux, plan de localisation		
24		Prise en compte de l'impact socio environnemental		
VI		OFFRE FINANCIERE		
25		Capacité financière d'au moins 10 millions délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre		
			/25	/25

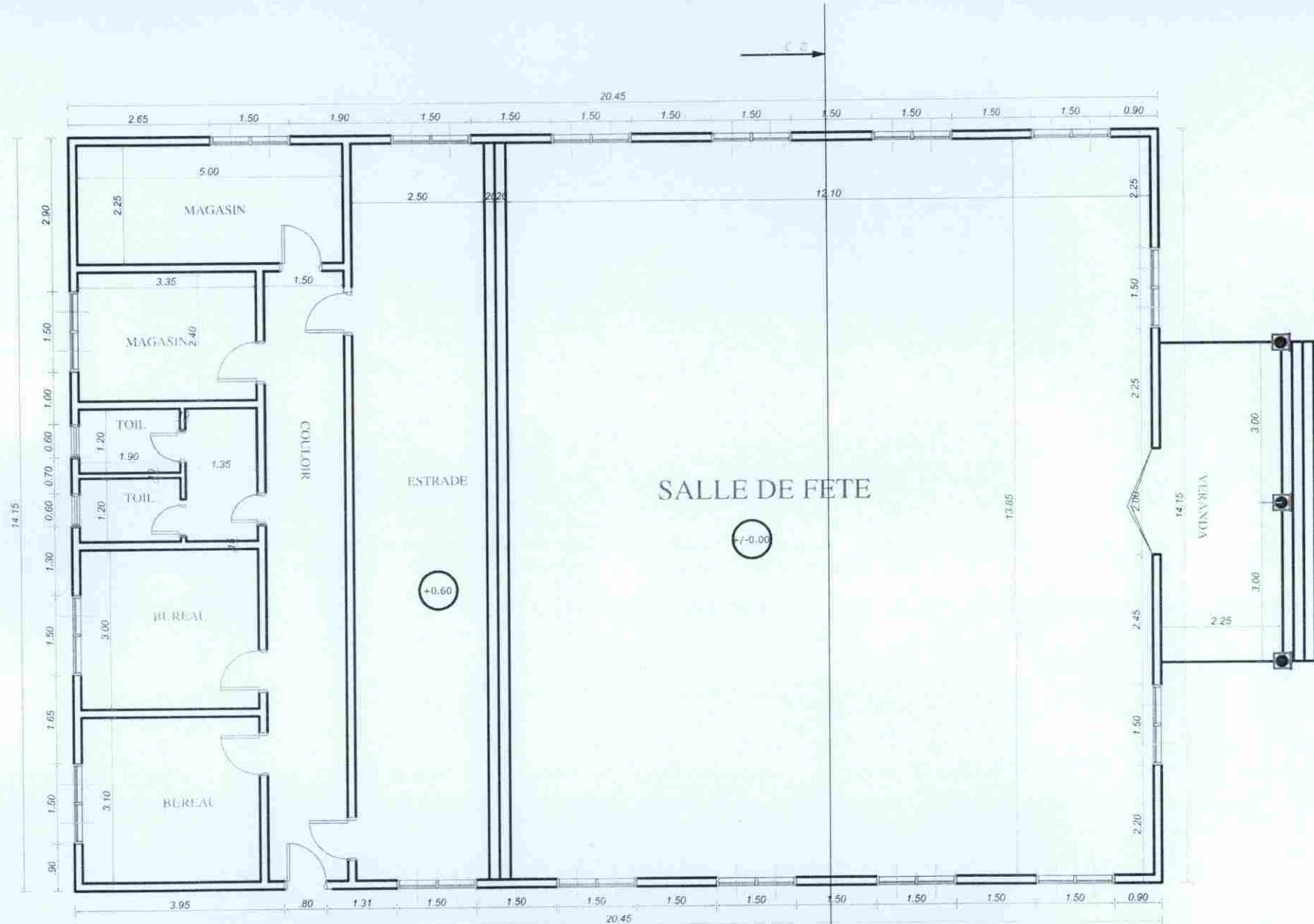
Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné

PIECE N°13

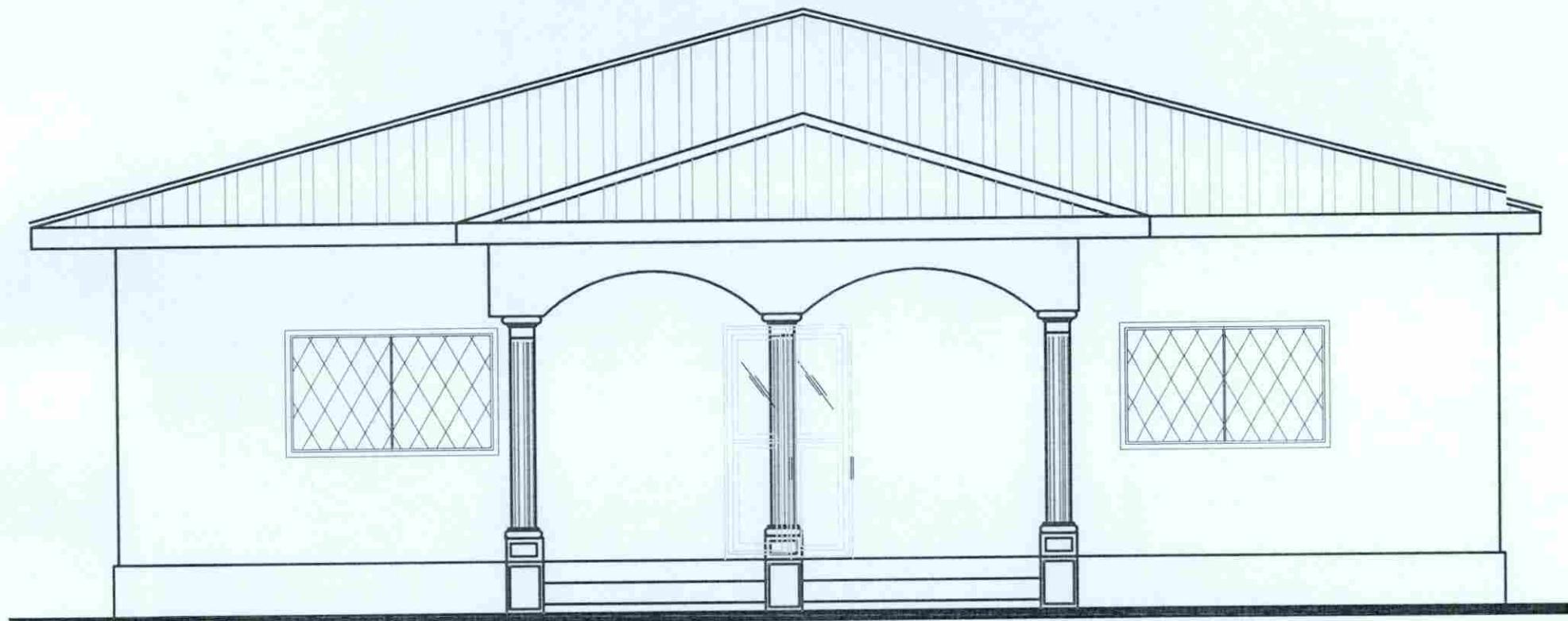
PLANS ET DESSINS



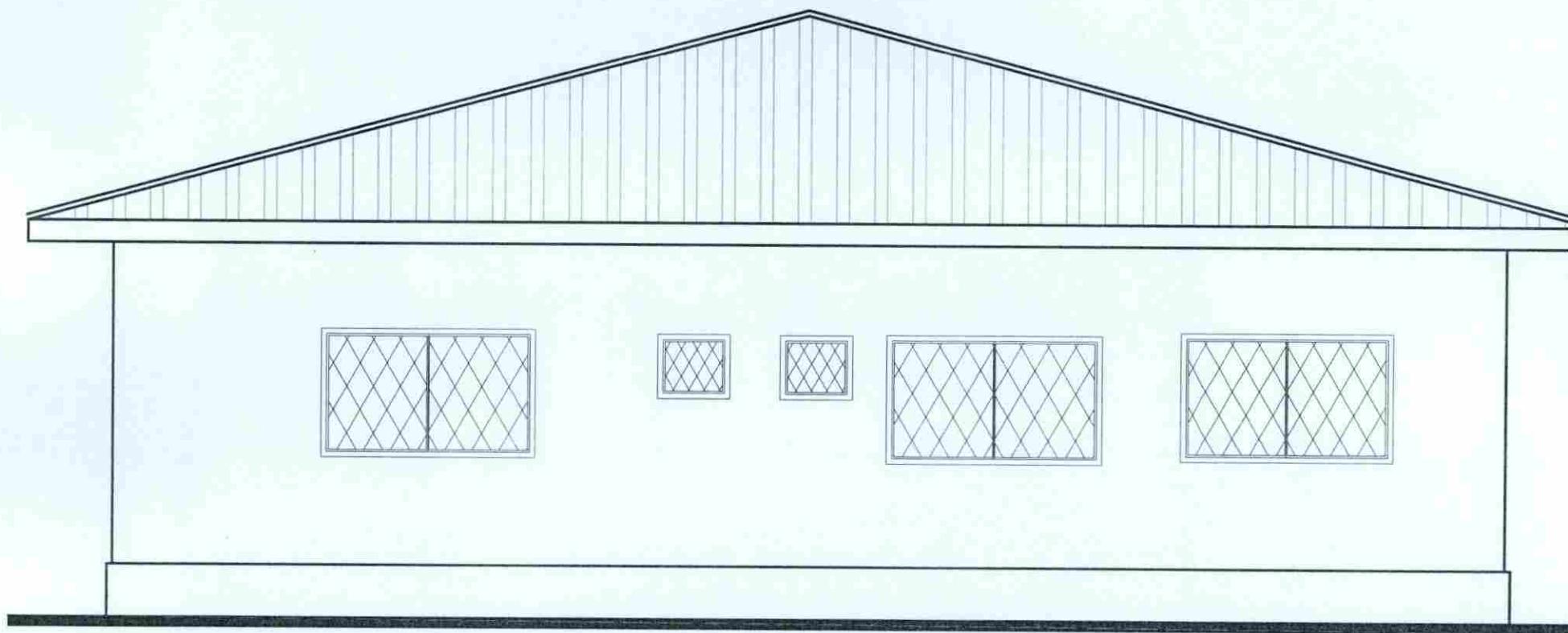
PLAN DE FONDATION



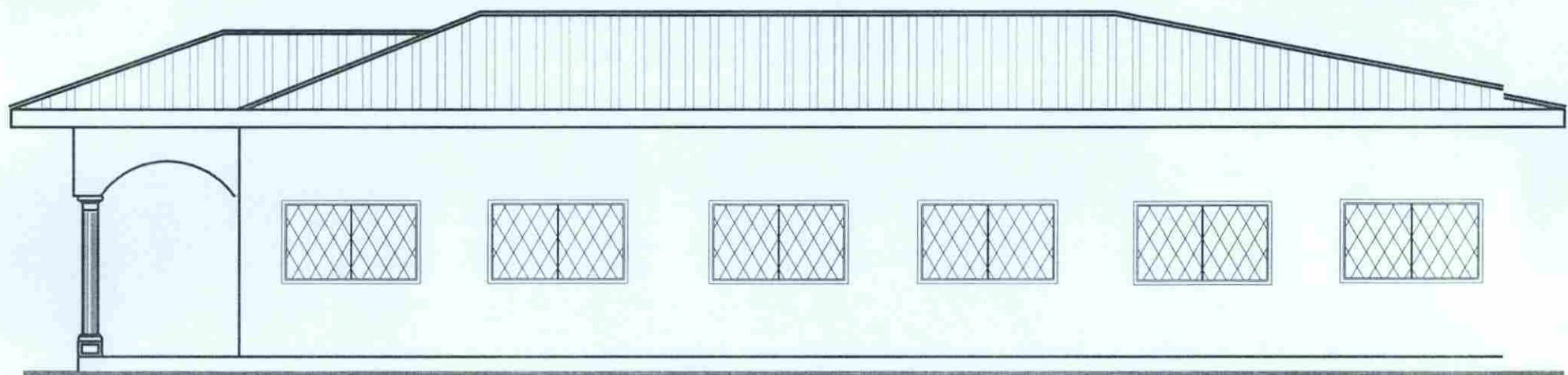
PLAN DE DISTRIBUTION



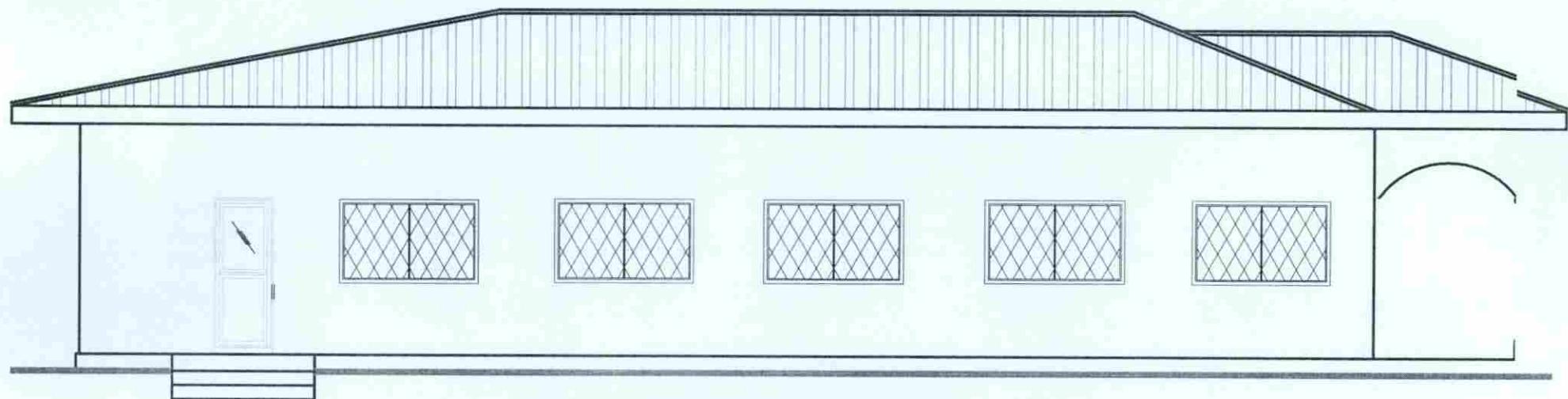
FACADE PRINCIPALE



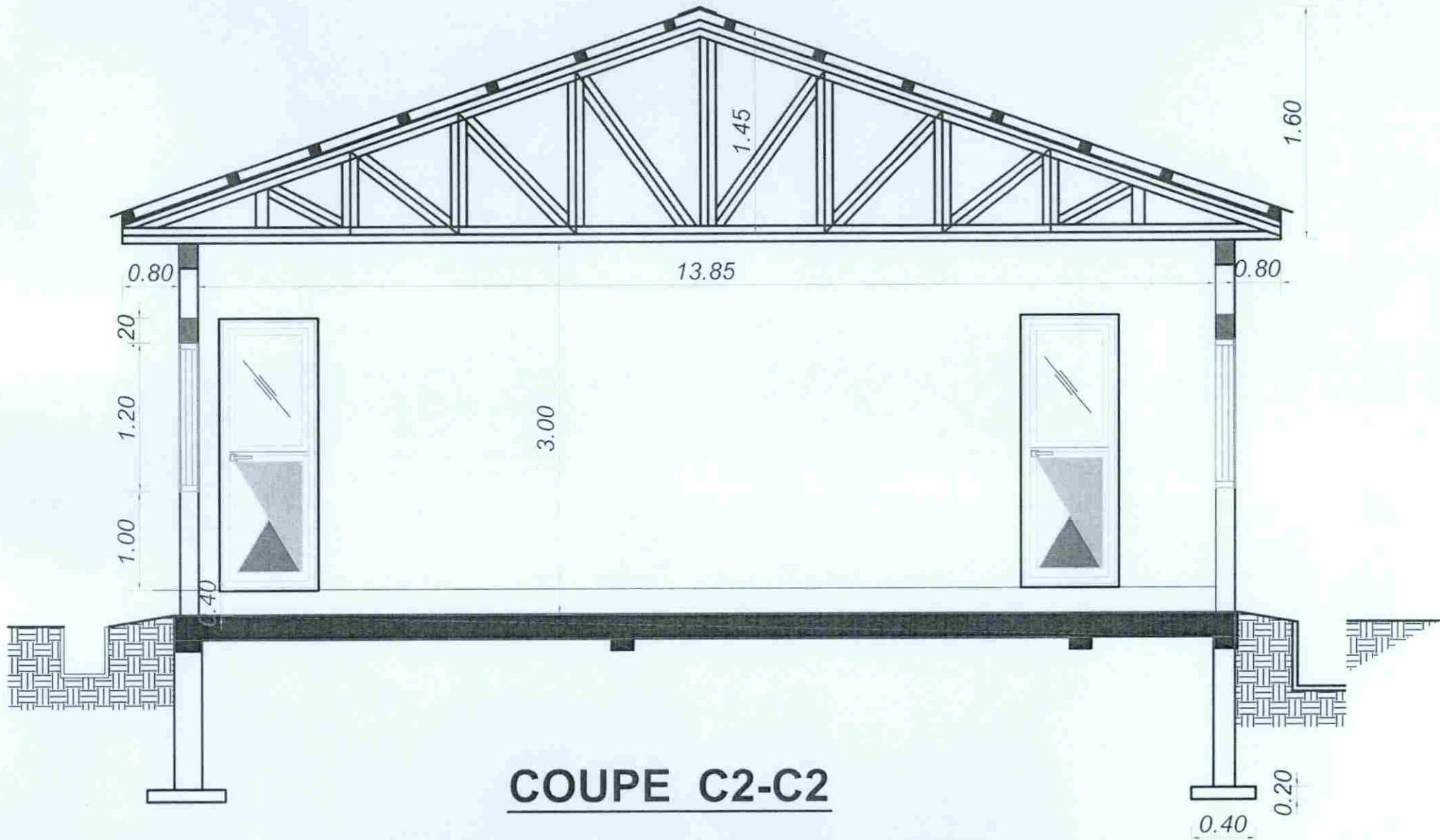
FACADE ARRIERE

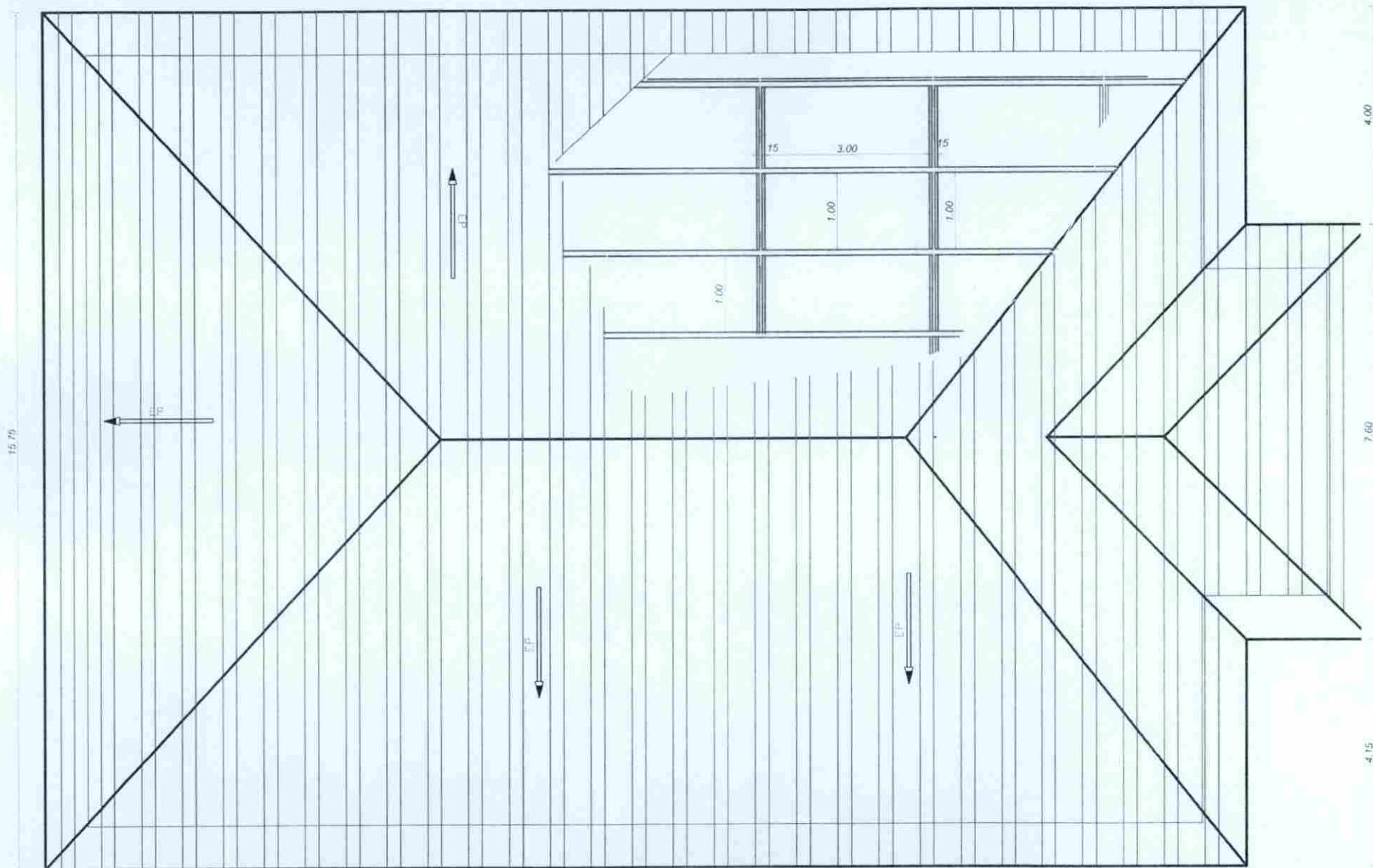


FACADE DROITE



FACADE GAUCHE





PLAN DE TOITURE